

Achevé d'être rédigé en janvier 2020

## **I - Rapport d'exercice des droits de vote**

La Société de Gestion de portefeuille Mandarine Gestion, société anonyme au capital social de 4.152.610 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 501.221.2044 (ci-après désignée la « Société de Gestion ») a mis en place une politique de vote et une procédure d'exercice des droits de vote conformément à l'article 321-132 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Conformément à l'article 321-133 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et au point 35 du Règlement de déontologie des OPCVM (AFG), le présent rapport précise et décrit l'exercice des droits de vote tant en termes de données quantitatives que qualitatives et présente le mode de traitement des conflits d'intérêts susceptibles de naître entre la Société de Gestion et les émetteurs.

**Le présent compte rendu à trait à la période écoulée entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019.**

### **1. Périmètre et modalités**

#### **Périmètre de vote aux assemblées générales**

Le périmètre de vote aux assemblées générales de Mandarine Gestion est le suivant :

- Les sociétés françaises ;
- Toutes les sociétés en Europe pour lesquelles l'ensemble des OPCVM gérés par Mandarine Gestion détient plus de 0.5% du capital ou des droits de vote ;  
Toutes les sociétés hors France dans Mandarine Unique – small & mid caps Europe (compartiment de la SICAV Mandarine Funds), représentant au minimum 1.25% du portefeuille ;
- Concernant les autres compartiments de la SICAV Mandarine Funds:
  - o Mandarine Global Microcap, Mandarine Europe Microcap, Mandarine Multi-Assets : en raison de la dispersion géographique des émetteurs (Asie, Etats-Unis, Moyen-Orient ...) et des modalités très spécifiques de vote propres à chaque pays et parfois de la complexité de l'appréhension de l'univers juridique ainsi qu'en raison de la faible couverture ESG, la Société de Gestion n'a pas été en mesure de participer à des assemblées générales d'actionnaires.

#### **Modalité d'exercice des droits de vote**

Les résolutions sont analysées puis instruites par l'équipe ESG ; l'équipe ESG se base sur sa recherche interne (rapport annuel des émetteurs) ainsi que sur la recherche fournie par la société Proxinvest, société de conseil aux investisseurs sur l'exercice des droits de vote.

La recherche est utilisée à titre informatif, la Société de Gestion est et demeure libre de ses choix de vote en toutes circonstances.

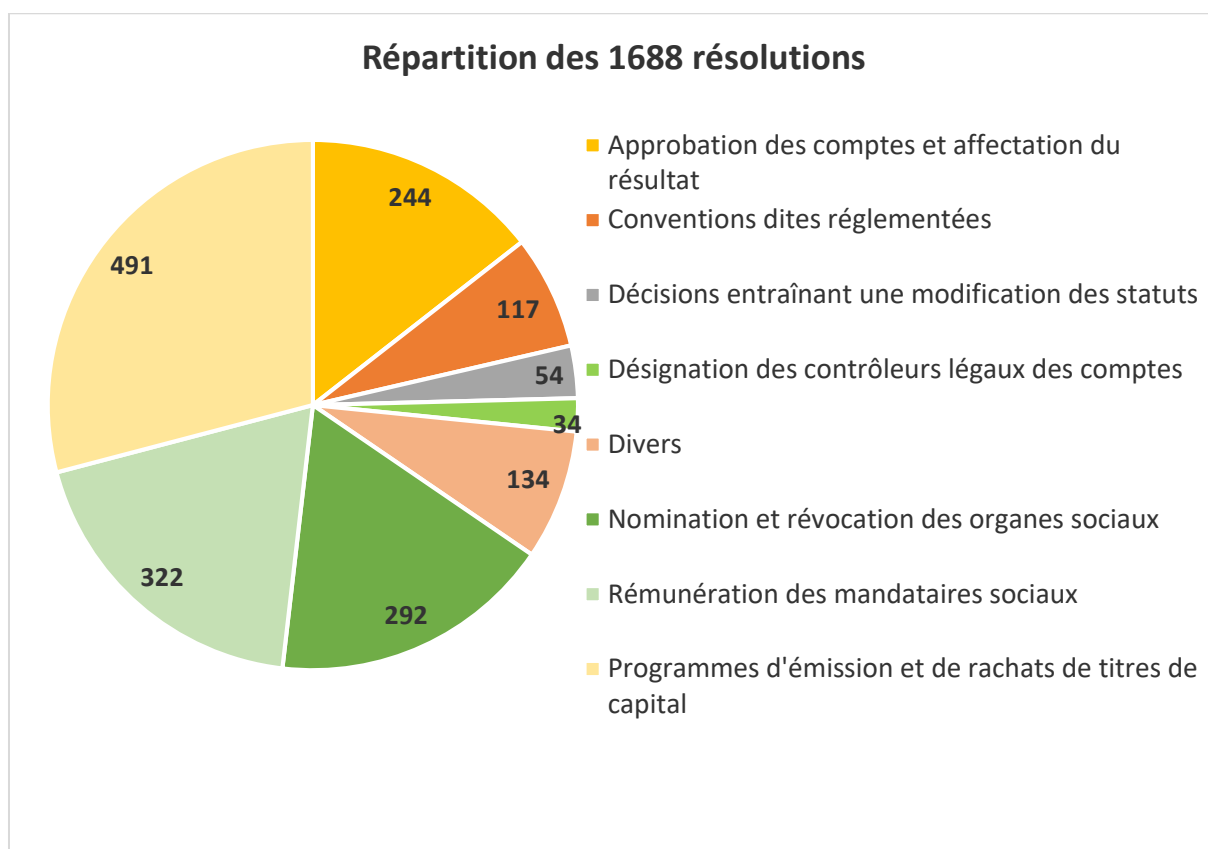
La Société de Gestion exerce ses droits de vote conformément à sa propre politique de vote, principalement par correspondance.

## 2. Bilan des votes 2019

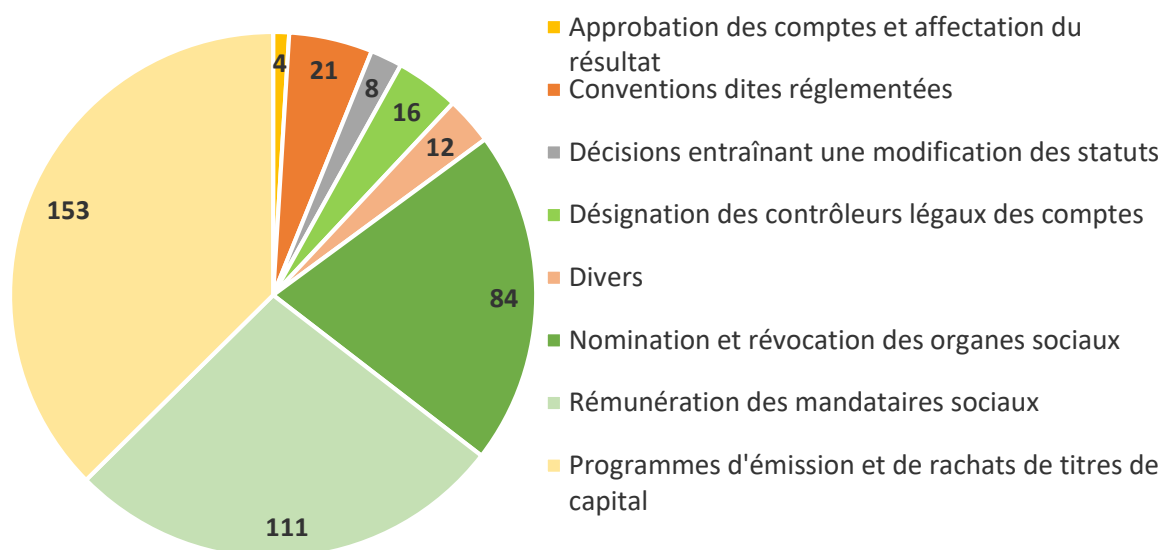
### a) **Le nombre de Sociétés dans lesquelles la Société de Gestion a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquels elle disposait des droits de vote.**

En 2019, le périmètre de vote de Mandarine Gestion était constitué de 195 sociétés. Mandarine a exprimé ses droits de vote pour 84 d'entre elles, soit un ratio de participation de 43%. Pour les AG françaises, ce ratio est de 84%.

Sur les 84 assemblées générales analysées en 2019, 74 ont fait l'objet d'au moins un vote négatif, soit 88% des assemblées générales. La Société de Gestion a voté en faveur de 76% des résolutions soumises à un vote.



## Répartition des 411 votes "non" ou "abstention"



Sans prétendre être exhaustifs dans le présent rapport, les votes négatifs sur les principales thématiques ont été motivés pour les raisons suivantes :

Thématiques	Motivations
Approbation des comptes	Affectation du résultat ne profitant qu'aux seuls dirigeants et non à l'ensemble des actionnaires.
Conventions réglementées	Conventions réglementées relatives à des primes de prises de contrôle insuffisantes pour l'intérêt des actionnaires.
Décisions entraînant la modification des statuts	Maintient dans les statuts des droits de vote double.
Organes sociaux	Non renouvellement d'administrateurs pour le motif du manque d'indépendance au sein du Conseil d'Administration.
Autres thématiques	Rémunérations, mécanismes anti-OPA, auditeurs non indépendants.

Nous avons été attentifs au cours de l'année 2019 sur les points et les thématiques suivants :

- ✓ La rémunération des dirigeants
- ✓ Les droits de vote double
- ✓ La nomination des administrateurs pour garantir des conseils indépendants

### b) Cas dans lesquels la Société a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans son document "politique de vote".

La Société de Gestion a respecté sa Politique de vote telle qu'arrêtée au titre de l'année 2019.

### c) Situations de conflit d'intérêt que la Société a été conduite à traiter lors de l'exercice des droits de vote détenus par les OPCVM qu'elle gère.

La Société de Gestion n'a pas détecté de situation de conflit d'intérêt qui aurait pu limiter sa liberté lors de l'exercice de ses droits de vote.

**Nous avons voté en toute indépendance à l'assemblée générale de Dassault Systèmes. Sur les 21 résolutions, nous avons voté POUR à 17 et voté CONTRE aux 3 résolutions relatives à la rémunération des mandataires sociaux et à 1 résolution portant sur les opérations réservées au personnel.**

### **3. Informations complémentaires**

La politique de vote de Mandarine Gestion a été mise à jour en décembre 2019 et applicable sur l'année 2020. Le document est disponible sur le site internet de la Société de Gestion dans la rubrique « documents réglementaires ».

Le présent rapport sera tenu à la disposition de l'AMF et peut être consulté au siège de la Société 40, avenue George V 75008 Paris ou sur le site Internet [www.mandarine-gestion.com](http://www.mandarine-gestion.com).